

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2019-04-038

SEANCE DU 08 AVRIL 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 23

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
LE HUIT AVRIL
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 2 avril 2019 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michèle PERRET, Charles MARMET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Nathaly FORTOUL, Sylvie VILLAFANE.

ABSENTS EXCUSES : Philippe FENOCCHIO, Michel LEGUERE, Régis BONINO, Corinne VERLAGUET, Laurence DUVAL, Irène GEAY.

ABSENTS : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Philippe FENOCCHIO procuration à Josette SAGNARD, Michel LEGUERE procuration à Pascal FONTENEAU, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Corinne VERLAGUET procuration à Brigitte TEULIERE, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE, Irène GEAY procuration à Jean-Yves DAVRIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

7. TARIFS DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2019 POUR LES CAMPING-CARS

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2009, il a été fixé, dans le cadre de la mise en place d'une borne de service de distribution d'eau potable sur l'aire de camping-cars située sur le parking de la piscine municipale, un droit de 4€ pour 15 minutes d'utilisation de cette borne.

Considérant l'utilité et l'efficacité de cette borne et considérant que l'objectif de la commune est essentiellement l'accueil optimal des camping-caristes dont le nombre s'accroît au fur et à mesure des années du fait notamment de l'inscription de FAYENCE dans les guides dédiés à cette forme de tourisme, la Commission des finances consultée a proposé de maintenir cette tarification inchangée depuis 2009.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DECIDE DE MAINTENIR** le tarif à 4€ les 15 minutes d'utilisation de la borne de service de distribution d'eau potable avec EFFET au 1^{er} juin 2019.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen - accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

